

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-022-18934/25/BM**

**■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Association ADAMAL pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un appart'hôtel permettant la création d'une Pension de Famille de 20 logements dénommée ' La Rose des Vents - PF ' située ZAC de la Crau, Avenue Gabriel Voisin à Salon-de-Provence**

**150747**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un ancien appart'hôtel situé ZAC de la Crau, Avenue Gabriel Voisin à Salon-de-Provence. L'opération consiste à requalifier ce bâtiment en un dispositif de logements accompagnés et d'hébergement d'urgence, avec la création d'une Pension de Famille de 20 logements de type T1, et d'une Résidence Sociale de 10 logements de type T2.

La présente délibération concerne la création de la Pension de Famille de 20 logements. Cette solution d'habitat, offre un cadre sécurisant à des personnes isolées, leur permettant de se stabiliser dans un habitat durable, adapté à leurs problématiques physiques, sociales et psychologiques. Dans ce nouvel habitat, seront accueillies des personnes majeures, isolées, sans enfant à charge, en grande difficulté économique et sociale. Orientées par les partenaires sociaux, ces personnes pourront retrouver une stabilité et reprendre progressivement confiance en leurs capacités.

Ainsi, les pensions de famille soutiennent l'accès au logement, à l'emploi, au développement économique et à la cohésion sociale du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Portée par l'Association D'Accès et de Maintien Au Logement (ADAMAL) cette opération de création d'une pension de famille de 20 logements, d'un montant total de 2 728 557 euros est financée par un emprunt de 2 628 594 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Salon-de-Provence, co-garantes chacune à hauteur de 50 %, soit 1 314 297 euros.

L'Association ADAMAL a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2024.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'offre de prêt n° U154675 proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Association ADAMAL.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'Association ADAMAL envisage de contracter un prêt d'un montant de 2 628 594 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration d'un ancien appart'hôtel permettant la création d'une pension de famille de 20 logements à Salon-de-Provence ;
- Que l'Association ADAMAL a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt ;
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur son territoire ;
- L'analyse financière de l'Association ADAMAL sur les comptes 2024 ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'Association ADAMAL.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 628 594 euros souscrit par l'Association ADAMAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt qui sera établi conformément à l'offre de prêt n° U154675.

Cet emprunt, constitué de trois lignes du prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un ancien appart'hôtel permettant la création d'une pension de famille de 20 logements dénommée « La Rose des Vents - PF » située ZAC de la Crau, Avenue Gabriel Voisin à Salon-de-Provence.

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 314 297 euros (un million trois cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association ADAMAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Association ADAMAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 3 :**

En contrepartie de sa garantie, la Métropole bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association ADAMAL.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie financière, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Suivi des transferts  
Budget, Finances, Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI